



4^e JOURNÉE RÉGIONALE
D'ÉDUCATION
THÉRAPEUTIQUE
DU PATIENT

**La complémentarité
des acteurs dans
le parcours éducatif
du patient**



**CHU
ANGERS**
UNIVERSITÉ DE NANTES
CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE D'ANGERS

8 décembre 2016
Espace Port-Beaulieu
Nantes

Le Service social de la Carsat ?



un **service référent** pour les assurés du régime général confrontés à un **problème de santé**

La prévention de la désinsertion professionnelle : c'est quoi ?

- Un **service de proximité** mis en place par l'Assurance Maladie permettant de détecter et de prendre en charge le plus tôt possible les salariés en arrêt de travail qui risquent de ne pas reprendre leur emploi du fait d'un problème de santé (maladie, AT, handicap, invalidité, etc.)
- **Objectif** : assurer à ces salariés un retour à l'emploi dans les meilleures conditions possibles soit dans leur entreprise à leur poste de travail ou à un autre poste, soit par une réorientation professionnelle dans un autre secteur d'activité
- **8492 personnes accompagnées** individuellement par le Service social en 2015 dans la Région Pays de la Loire

□ Qui peut bénéficier de ce service ?

Tout salarié en arrêt de travail (maladie, invalidité, accident de travail ou de trajet, maladie professionnelle) qui présente des difficultés à se maintenir à son poste de travail.

□ Comment cela se passe ?

➤ Le médecin conseil détecte, lors du contrôle des **arrêts de travail de plus de 45 jours**, toute difficulté à la reprise de l'activité professionnelle. Dans ce cas, il oriente le salarié :

- vers la médecine du travail pour une visite de pré reprise,
- vers le Service social pour un accompagnement permettant la recherche de solutions adaptées et l'orientation vers les partenaires de l'Assurance Maladie : réseau Agefiph (SAMETH, Cap Emploi), Maisons départementales des personnes handicapées, ...

➤ **Le Service social** fait une offre de service à tous les salariés en arrêt **de plus de 90 jours**.

La prévention de la désinsertion professionnelle en pratique (3/5)

□ Et concrètement ?

➤ **Pendant son arrêt de travail** indemnisé, avec l'accord de son médecin traitant et sur avis du médecin conseil, le salarié peut :

- Entreprendre une action de redynamisation précoce (bilan de compétence, PSOP⁽¹⁾, MOAIJ⁽²⁾),
- Ou entreprendre une formation professionnelle continue de type bilan de compétence ou VAE,
- Rencontrer son médecin du travail en visite de pré-reprise,
- Rencontrer un conseiller SAMETH.

Important : il continue à percevoir ses indemnités journalières

□ Et concrètement ?

- **Après son arrêt de travail**, le salarié peut bénéficier :
 - Du temps partiel thérapeutique ou de la reprise de travail léger,
 - D'un aménagement de poste par le médecin du travail,
 - D'un contrat de rééducation professionnelle en entreprise,
 - D'une formation professionnelle en centre de rééducation professionnelle.

□ Quelle organisation ?

➤ Dans chaque département, des cellules opérationnelles **coordonnent** les actions des différents partenaires à destination des salariés en difficulté afin de leur proposer un accompagnement personnalisé pour préparer avec eux leur retour à l'emploi. Elles sont composées :

- d'un médecin conseil,
- d'un assistant de service social,
- d'un agent CPAM,
- d'un médecin du travail,
- d'un conseiller Sameth,
- de la MDPH.

➤ L'ensemble des coordonnées sur la plaquette PDP

- ✓ Réception sans rendez-vous au siège de chaque CPAM
- ✓ Rendez-vous en proximité à moins de 30 km du domicile